

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique
- Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université,
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université,
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, président de Sorbonne Université,
- Vu l'arrêté du président de l'UPMC en date du 12 février 2015 portant nomination de M. Bruno RIOU en tant que directeur de l' UFR de médecine à compter du 12 février 2015,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

Arrête

Article 1 : Une commission pédagogique a été créée pour l'année universitaire 2017-2018.

Elle est chargée d'examiner les demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2018-2019 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus des cinq années de formation du certificat de capacité d'Orthophonie conformément à l'article 32 du Décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Article 2 : Le jury est présidé par le professeur GATIGNOL Peggy ou son représentant

Article 3 : Le jury de cette commission pédagogique est composé comme suit :

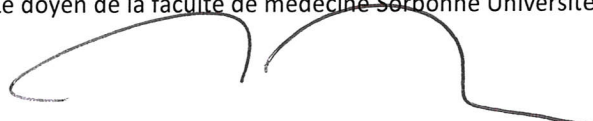
Mme GATIGNOL Peggy (directeur délégué), professeur des universités du DUEFO
Mme LALOI Aude, maître de conférence associée du DUEFO
Mme FOUGERON Cécile, Enseignante au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU